

S'installer⁽¹⁾ sur un terrain familial

AVANT D'ACHETER LE TERRAIN

Il faut savoir si le terrain est constructible ou non⁽²⁾.

Pour savoir si le terrain est constructible ou non il faut faire une demande de certificat d'urbanisme.

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information : il renseigne sur ce qu'il est possible de faire mais il ne donne pas l'autorisation de le faire.

Pour installer ou stationner des caravanes ou construire quoi que soit, il faudra toujours faire une demande de certificat d'urbanisme préalable à la réalisation d'une opération.

POUR STATIONNER LES CARAVANES

Une déclaration préalable est nécessaire pour un stationnement de plus de trois mois consécutifs.

Pour un stationnement de plus de six caravanes à la fois, un permis d'aménager le terrain conformément aux dispositions prévues pour les terrains de camping doit être délivrée par les services de l'urbanisme.

POUR CONSTRUIRE

Un permis de construire est obligatoire. Pour toute construction ou aménagement sur un terrain, se renseigner au préalable en Mairie.

(1) La loi du 5 juillet 2000 emploie le terme «résidence mobile». Le décret modifiant le permis de construire du 5 janvier 2007 parle en son article R421-23 alinéa j « d'installation d'une résidence mobile... de plus de trois mois consécutifs »

(2) Voir fiche «Démarches avant d'acheter un terrain